

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 septembre 2008**

Décision n° **B-2008-0210**

commune (s) : Genay

objet : Acquisition de 2 parcelles de terrain situées rue de la Gare espace Ganathain appartenant à la Commune et constituant le sol des places Jacques Chauvire et Colette Besson

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 1^{er} septembre 2008

Compte-rendu affiché le : 9 septembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : Mme Elmalan, MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), Peytavin.

Absents non excusés : M. Barge.

Bureau du 8 septembre 2008**Décision n° B-2008-0210**

commune (s) : Genay

objet : **Acquisition de 2 parcelles de terrain situées rue de la Gare espace Ganathain appartenant à la Commune et constituant le sol des places Jacques Chauvire et Colette Besson**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 août 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.9.

En vue de l'aménagement des deux parkings constituant le sol des places Jacques Chauvire et Colette Besson autour de l'espace Ganathain à Genay et leur classement dans le domaine public communautaire de voirie, la Communauté urbaine se propose d'acquérir deux parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 2 909 mètres carrés à détacher pour :

- 1 716 mètres carrés de la parcelle cadastrée AI 570,
- 903 mètres carrés de la parcelle cadastrée AI 586,
- 141 mètres carrés de la parcelle cadastrée AI 588,
- 85 mètres carrés de la parcelle cadastrée AI 381,
- 64 mètres carrés de la parcelle cadastrée AI 391.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la Commune céderait le bien en cause, libre de toute location ou occupation, à titre purement gratuit ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'avis favorable de la direction de la voirie en date du 15 novembre 2007 ;

Vu la délibération de la commune de Genay en date du 3 juillet 2008 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition de deux parcelles de terrain situées rue de la Gare à Genay constituant le sol des places Jacques Chauvire et Colette Besson autour de l'espace Ganathain.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1067 le 18 décembre 2007 pour la somme de 1 400 000 €.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre : en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : exercice 2008 - compte 132 800 - fonction 822,

- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 800 € pour les frais d'actes notariés et de 1 490,42 € pour le document d'arpentage.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2008.